

Règlement Grand Raid Godefroy

Généralités

Art 1 : Nous encourageons les participants aux différentes épreuves du Grand Raid Godefroy (GRG) à respecter les règles de courtoisie et de fair-play notamment lors du dépassement d'autres bikers, que ce soit des participants aux parcours randos ou marathons.

Art 2 : Les épreuves du Grand Raid Godefroy, organisées par Bouillon Semois Events asbl, sont des épreuves OPEN, c'est à dire ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, et sont reconnus par la Fédération Cycliste Wallonie Bruxelles. Pour les licenciés FCWB / RLVB ou UCI, la présentation de la licence sera demandée lors de la remise des dossards.

Santé

Art 3 : Tout participant à une des épreuves du Grand Raid Godefroy doit être apte à la pratique du VTT et se déclare être en bonne santé.

Art 4 : Mesures particulières concernant le Covid-19 :

- L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course pour toute raison liée au Covid-19 telle que (mais non limité à) : décision des autorités, estimation par l'organisation d'un risque sanitaire non acceptable, nombre d'inscrits insuffisants, ...
- En cas d'annulation de la course pour toute raison liée au Covid-19, chaque inscrit aura la possibilité de reporter son inscription à la prochaine édition ou d'en demander le remboursement, endéans la période définie par l'organisateur.
- Si les autorités et/ou l'organisation décident de limiter le nombre de participants, priorité sera donnée aux premiers inscrits ayant payé. Pour ces derniers, l'organisation procédera à un décompte chronologique basé sur la date et l'heure du paiement, les coureurs non retenus seront remboursés.
- L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au site de départ et aux parcours à tout coureur ou toute personne qui présente des symptômes du Covid-19 ou n'est pas en règle avec les mesures sanitaires en vigueur.
- Toutes les autres règles établies par Belgian Cycling et la FCWB ainsi que les règles relatives à l'horeca seront d'application.

Désistement

Art 5 : L'annulation de la course par l'organisateur pour circonstances exceptionnelles sera limitée au remboursement du prix de l'inscription payé par le coureur.

Art 6 : Dans le cas d'un désistement de la part du coureur, les droits d'engagement sont remboursés exclusivement en cas de force majeure justifiée et sur présentation d'un certificat médical valable, sous réserve d'en informer l'organisation par e-mail avant le déroulement de l'épreuve.

Divers

Art 7 : Un coureur suspendu pour dopage ne peut prendre le départ de la course.

Art 8 : Les concurrents autorisent expressément l'organisation à utiliser leur image dans le cadre de la promotion de l'épreuve.

Cas particuliers

Art 9 : Tout cas particulier non prévu par le règlement sera tranché par les organisateurs et sera sans appel.

Art 10 : Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement afin de respecter les réglementations en vigueur et de veiller à l'intérêt et à la sécurité des participants.

Art 11 : Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

GRG MARTHON, GRG Gravel & E-GRG

Classements

Art 12 : Chaque épreuve fera l'objet d'un classement scratch et par catégorie.

Art 13 : Seuls les classements « scratch Hommes » et « scratch Femmes » de chaque distance feront l'objet d'une cérémonie de remise de trophées.

Art 14 : Seront classés :

- Les coureurs passés à tous les points de chronométrage électronique.
- Les coureurs ayant réalisé l'entièreté du parcours.
- Les coureurs terminant la distance sur laquelle ils se sont inscrits.

Sécurité

Art 15 : Bien que les carrefours principaux de la course soient sécurisés par des bénévoles et/ou par la police, les bikers doivent, en toutes circonstances, respecter le code de la route. Chacun se conformera au Code de la route, aux arrêtés communaux des localités traversées, et aux recommandations des organisateurs données au départ. La plus grande vigilance est recommandée.

Art 16 : Le port du casque VTT est obligatoire. Un poste de soins est prévu sur le site de départ. Les concurrents contraints à l'abandon devront se rendre au point de ravitaillement le plus proche. Le responsable du poste de secours jugera de l'utilité de rapatriement du concurrent et de son matériel (vélo) par l'organisation.

Art 17 : L'organisateur ne pourra être tenu responsable des accidents ou des chutes survenus avant, pendant et après le Grand Raid Godefroy.

Matériel

Art 18 : Le VTT doit être en parfait état de fonctionnement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration de matériel ou de l'équipement individuel.

Art 19 : Chaque participant doit placer la plaque de cadre fournie par l'organisateur à l'avant du vélo. Celle-ci doit être visible et lisible pour les points de contrôle.

Parcours et respect de l'environnement

Art 20 : L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité notamment.

Art 21 : Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature dans lesquels ils évoluent. Il est interdit de jeter des débris quelconques en dehors des zones prévues à cet effet sur l'ensemble du parcours sous peine de mise hors course.

Art 22 : En cas de doutes concernant le suivi de l'entièreté du parcours par le coureur, l'organisation peut demander au coureur de fournir la trace GPS de sa course pour vérification. En cas de refus du coureur, la sanction la plus défavorable pour le coureur sera d'application.

GRG ENDURO

Participation / Catégories

Art 23 : Le GRG Enduro est ouvert à tous les compétiteurs licenciés ou non. Pour les licenciés (FCWB, ou licence « UCI »), la présentation de la licence sera demandée lors de la remise des dossards.

Pour les non licenciés il leur faudra prendre une licence journalière.

Le nombre de participants maximum est déterminé par l'organisateur.

Le GRG Enduro est ouvert à tous les participants ayant un minimum de 15 ans dans l'année.

Les catégories d'âges se répartiront de la manière suivante :

- DAMES 15 ans et plus,
- CADETS 15-16 ans
- JUNIORS 17-18 ans,
- ELITES 19-34 ans,
- MASTERS 1 35-44 ans,
- MASTERS 2 45 ans à 54 ans,
- MASTERS 3 55ans et +

Art 24 : Il y a une catégorie « vélo électrique » dans laquelle les catégories d'âge ne s'appliquent pas.

Le vélo devra être équipé d'un moteur d'origine et non modifié pour ne pas dépasser les 25km/h d'assistance maximale (avec une tolérance de 2KM/h).

Un contrôle pourra être effectué avant le départ ainsi qu'à l'arrivée de la dernière spéciale. Toute personne courant avec un vélo non-conforme se verra infligé une amende de 150€ et se verra refusé l'inscription aux épreuves suivantes. Le format sera identique à la course d'Enduro sauf exception signalée, le pilotage étant privilégié dans l'épreuve. Le pilote sera déclassé de l'épreuve en cas de non-respect.

Parcours et déroulement de la course

Art 25 : Les Épreuves Spéciales (E.S.) adopteront un profil descendant. (80 à 90 % de descente pour 10 à 20 % de plat ou éventuellement petite montée représente la répartition idéale). Les E.S. seront matérialisées par des rubalises posées soit de façon continue, soit de façon intermittente. Tout pilote franchissant la rubalise continue devra remonter là où il l'a franchie afin de reprendre le parcours. Tout franchissement volontaire de la rubalise dans le but de gagner du temps pourra entraîner la mise hors course du concurrent. Nombre d'E.S. : le nombre de secteurs chronométrés sera de 6 à 7, ils seront complètement différents.

Art 26 : Les liaisons entre les spéciales (secteurs non chronométrés) devront se faire en pédalant. En aucun cas un concurrent ne pourra recourir à l'utilisation de véhicules personnels pour se rendre aux départs des E.S. Sur ces secteurs de liaison, les concurrents devront respecter le code de la route lorsqu'ils emprunteront ou traverseront des voies ouvertes à la circulation. Le temps de liaison sera limité.

Art 27 : Les parcours pouvant emprunter des terrains protégés et/ou privés, il est rappelé aux concurrents qu'il est strictement interdit de sortir des sentiers autorisés.

Art 28 : Un concurrent rattrapé doit laisser le passage libre, même s'il a doublé le coureur auparavant et qu'il se fait redoubler.

Art 29 : Si un pilote se présente en retard à son départ, il risque la pénalité suivante :

- de 1 seconde à 60 secondes : pénalité du nombre de secondes en retard
- de 1 à 5 minutes : pénalité d'une minute par minute entamée
- plus de 5 minutes : pénalité de 5 minutes + 1 minute par 5 minutes de retard supplémentaire

Tout départ volé sera sanctionné de 15 secondes de pénalité.

Art 30 : Le coureur déclaré vainqueur sera celui qui aura effectué l'intégralité du parcours en un minimum de temps, par cumul des chronos des épreuves spéciales. En cas d'égalité, c'est le temps de la dernière spéciale qui départagera les concurrents.

Entraînement

Art 31 : Les reconnaissances 30 jours avant l'épreuve seront interdites et ouvertes à pénalités sauf dérogation de l'organisateur. L'organisateur pénalise le coureur pris par 2 minutes de pénalité. Toutes les formes de preuves pourront être utilisées contre lui par le comité (Strava, Photo, Instagram,...)

Inscriptions

Art 32 : Les inscriptions seront limitées à la discrétion de l'organisateur. Les dates d'ouverture et clôture des inscriptions seront définies et communiquées par l'organisateur.

Art 33 : Si la limite de participants fixées préalablement n'est pas atteinte, une inscription sur place le matin de l'épreuve est possible. Cependant, le participant n'aura pas droit au pack coureur et à une éventuelle plaque de cadre personnalisée.

Accueil et retrait des plaques

Art 34 : L'accueil des concurrents et le retrait des plaques se feront selon les horaires qui seront communiqués par l'organisateur. Les concurrents devront présenter leur licence ou leur certificat médical en contrepartie de quoi ils se verront remettre leur plaque de cadre et pack « pilotes ». En échange de leur puce de chronométrage électronique, il sera demandé en caution une pièce d'identité officielle ou licence UCI au participant. Le participant récupère sa caution en fin de journée, après avoir remis sa puce non dégradée. Toute puce perdue ou dégradée sera facturée 100€ au participant.

Conformité du matériel

Art 35 : Les vélos seront de types VTT, avec un cintre muni de bouchons et sans embouts. Ce cintre devra être de forme plate ou relevé. Le vélo devra être muni de freins efficaces, à l'avant et à l'arrière. Pas de Tandem. Il est conseillé d'avoir une fourche avec Suspension de Minimum 120mm de débattement avant et des freins à disques hydrauliques.

Art 36 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure un concurrent si celui-ci participe à une épreuve avec un matériel pouvant se révéler dangereux ou non conforme : absence de bouchon de cintre par exemple ou freins à patins.

Art 37 : Chaque concurrent recevra un système de chronométrage à puce lors de chaque épreuve pour calculer ses temps lors de ses départs et arrivées.

Art 38 : Le participant ne sera pas autorisé de recouper/modifier sa plaque de cadre qu'on lui remettra. Dans le cas contraire, il sera sanctionné de 30 secondes.

Art 39 : Le participant ne sera pas autorisé à changer des pièces (hors d'usure) lors de la course tel que des roues, ... Il pourra donc remplacer (dérailleur, chaîne, plaquettes, pneus et chambre à air). Cette réparation devra être effectuée par le pilote lui-même ou par un autre concurrent voulant l'aider. Il n'est donc pas autorisé d'avoir une assistance sauf dans le cas où une zone technique est définie par l'organisateur durant la course. Dans le cas du non-respect du présent règlement, le coureur se verra infligé une pénalité de 3 minutes.

Art 40 : Le concurrent devra se présenter dans l'horaire de retrait des plaques qui lui sera imparti. En dehors de ceux-ci, le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Équipement et protections

Art 41 : Le port du Casque intégral, des gants longs, coudières, genouillères, de la dorsale ou sac à dos homologué enduro, maillot manches longues et short (non lycras) sont obligatoires.

- Les vidéos embarquées sont complètement interdites durant la course sauf dérogation spécifique.
- Chaque organisateur se réserve le droit de renforcer ce point du règlement.
- Vérification des protections avant les spéciales.

Tout concurrent se présentant au départ sans son casque avec la jugulaire fermée se verra refuser le départ.

Il est recommandé de prendre de quoi réparer, se soigner et se nourrir.

La tolérance du non port du casque typé route (sans mentonnière) durant les liaisons est acceptée mais vivement conseillé.

Aspect environnemental, éthique et pénalités de course

Art 42 : Notre pratique se déroule dans un cadre naturel et nous souhaitons le préserver le plus longtemps et le plus efficacement possible. Les concurrents pris en train de jeter intentionnellement des papiers ou autres débris non biodégradables, seront pénalisés au chrono de 5 minutes.

Art 43 : Les insultes envers un commissaire, des organisateurs, des autochtones ou des coureurs, entraîneront une disqualification. Il en est de même en ce qui concerne une rixe ou un comportement agressif ou dangereux envers des personnes ou le matériel.

Art 44 : Un concurrent rattrapé doit céder le passage, même s'il a doublé le coureur auparavant. Il est interdit de stationner sur le parcours des spéciales. En cas de gêne intentionnelle la pénalité sera de 15 secondes.

Art 45 : Disqualification ou pénalité 5 minutes en cas de franchissement volontaire de la zone balisée permettant de gagner du temps.

Art 46 : Disqualification en cas de matériel non conforme.

Ces décisions seront prises par un collège de commissaires.